



OPTOMETRY EXAMINING
BOARD OF CANADA

BUREAU DES EXAMINATEURS
EN OPTOMÉTRIE DU CANADA

Profil national de compétences des optométristes en début de carrière

Mai 2015

Ce document est protégé par des droits d'auteur. Il ne peut être utilisé en totalité ou en partie à des fins commerciales ou d'évaluation de certification. Il peut être utilisé uniquement s'il n'est pas altéré ni abrégé, et s'il indique qu'il émane du Bureau des examinateurs en optométrie du Canada*.

*Anciennement connu sous le nom d'Examineurs canadiens en optométrie. Ce document a été publié à l'origine en août 2015 par les Examineurs canadiens en optométrie.



OPTOMETRY EXAMINING
BOARD OF CANADA

BUREAU DES EXAMINATEURS
EN OPTOMÉTRIE DU CANADA

Introduction

Le Profil national de compétences (le PNC) des optométristes en début de carrière énumère les compétences que doit posséder tout optométriste pour exercer la profession de façon sécuritaire, efficace et respectueuse de l'éthique au moment où il amorce sa carrière au Canada. Le PNC, fruit des travaux menés de juillet 2014 à mai 2015, remplace les anciennes normes de rendement fondées sur les compétences de 2005 (*Competency Based Performance Standards*) des Examineurs canadiens en optométrie (ECO).

Le PNC a pour principal objectif d'orienter le contenu de l'examen écrit et de l'ECOS du BEOC, qui forment ensemble « l'examen du BEOC ». Pour atteindre cet objectif, le BEOC utilise des indicateurs définis à partir des compétences requises. Ces indicateurs décrivent des comportements qui peuvent être observés grâce aux outils d'évaluation, notamment l'examen du BEOC, et forment le cadre du plan d'examen du BEOC.

Le PNC peut aussi être utilisé à d'autres fins dans le milieu de l'optométrie. Il peut, entre autres, être particulièrement utile pour appuyer le travail des organismes provinciaux de réglementation et celui des responsables de programmes d'enseignement. Le BEOC encourage d'autres organisations canadiennes associées au milieu de l'optométrie à utiliser couramment le PNC après avoir obtenu son accord et à condition que la source du document soit indiquée.

Cadre conceptuel

Une compétence est définie comme l'aptitude à exécuter une tâche pratique en démontrant un certain savoir-faire.

Lorsqu'il accède à la pratique, l'optométriste doit posséder le niveau de compétence minimal attendu d'un optométriste *en début de carrière*. Le BEOC définit la compétence en début de carrière comme suit :

*Anciennement connu sous le nom d'Examineurs canadiens en optométrie. Ce document a été publié à l'origine en août 2015 par les Examineurs canadiens en optométrie.



OPTOMETRY EXAMINING
BOARD OF CANADA

BUREAU DES EXAMINATEURS
EN OPTOMÉTRIE DU CANADA

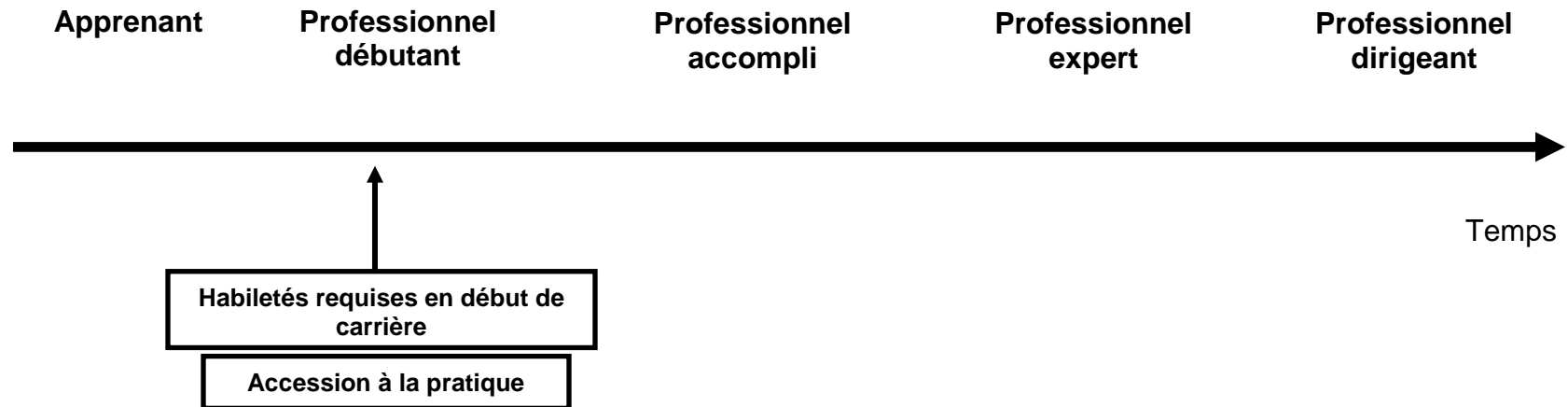
La compétence d'un optométriste en début de carrière renvoie à sa capacité d'administrer aux patients des soins courants et aigus, de façon autonome et en temps opportun, et d'obtenir des résultats conformes aux normes de la profession généralement reconnues. La compétence d'un optométriste en début de carrière comprend l'aptitude à reconnaître que certaines situations complexes dépassent ses capacités et qu'il doit par conséquent rechercher des conseils et des avis, consulter la littérature scientifique et éventuellement orienter le patient vers un optométriste chevronné ou un autre professionnel de la santé compétent.

Les compétences énumérées dans ce document doivent être abordées comme un ensemble intégré d'habiletés interreliées et interdépendantes. Elles sont appliquées dans l'exercice de l'optométrie selon le contexte de la pratique.

La compétence d'un optométriste continue d'évoluer une fois sa carrière amorcée. Au fil de l'expérience acquise, des conseils reçus de collègues plus expérimentés et des cours de perfectionnement suivis, le niveau de compétence de l'optométriste s'accroît et ce dernier peut même développer de nouvelles habiletés, comme l'illustre la figure ci-dessous.

*Anciennement connu sous le nom d'Examineurs canadiens en optométrie. Ce document a été publié à l'origine en août 2015 par les Examineurs canadiens en optométrie.

Évolution des habiletés au cours de la carrière



Il importe aussi de reconnaître que certaines des habiletés présentes en début de carrière peuvent être perdues au fil du temps si l'optométriste ne peut pas les mettre en pratique dans le milieu où il exerce. Il est alors possible que son niveau de compétence décline et qu'une certaine « mise à niveau » soit nécessaire avant qu'il puisse de nouveau exercer ces compétences au travail.

*Anciennement connu sous le nom d'Examineurs canadiens en optométrie. Ce document a été publié à l'origine en août 2015 par les Examineurs canadiens en optométrie.



OPTOMETRY EXAMINING
BOARD OF CANADA

BUREAU DES EXAMINATEURS
EN OPTOMÉTRIE DU CANADA

Cadre structurel

Les compétences ont été classées selon un cadre structurel simple afin d'en faciliter la consultation. Les 92 compétences de ce cadre sont regroupées en fonction de 9 domaines fonctionnels de la pratique de l'optométrie.

1. Communication
2. Professionnalisme
3. Soins centrés sur le patient
4. Évaluation
5. Diagnostic et planification
6. Prise en charge du patient
7. Pratique fondée sur la collaboration
8. Savoir
9. Gestion de la pratique

Démarche d'élaboration du PNC

Le BEOC a d'abord désigné une équipe de quatre optométristes chevronnés pour travailler en collaboration avec un consultant. L'équipe a ensuite élaboré la liste des compétences proposées en s'appuyant sur les *normes de rendement fondées sur les compétences pour l'Évaluation canadienne des compétences en optométrie* (2005) des ECO et sur une longue liste de documents publiés traitant de la pratique, des normes et des programmes d'enseignement de l'optométrie en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde. Les compétences proposées ont été précisées au terme d'un sondage auquel 23 % des optométristes exerçant au Canada ont participé. Les répondants ont fourni des renseignements au sujet de l'importance, de la fréquence d'utilisation et de la pertinence de chacune des compétences proposées pour les optométristes en début de carrière. L'équipe a ensuite défini des

*Anciennement connu sous le nom d'Examineurs canadiens en optométrie. Ce document a été publié à l'origine en août 2015 par les Examineurs canadiens en optométrie.

indicateurs permettant d'évaluer chacune de ces compétences au moyen d'un examen écrit et de l'ECOS, soit un examen clinique objectif structuré (ces indicateurs sont présentés dans un document distinct).

1. Communication	
1.1	Communiquer clairement, à l'oral et à l'écrit.
1.2	Choisir un style de communication adapté à la situation.
1.3	Modifier la stratégie de communication si la communication orale n'est pas possible.
1.4	Utiliser l'écoute active.
1.5	Appliquer des stratégies de résolution de conflits.
1.6	Annoncer avec tact et efficacité les nouvelles délicates au patient.
2. Professionnalisme	
2.1	S'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité.
2.2	Favoriser des relations ouvertes, respectueuses et constructives.
2.3	Maintenir une distance professionnelle avec le patient.
2.4	Tenir à jour des dossiers complets.
2.5	Se conformer aux exigences de déclaration obligatoire.
2.6	Faire des choix responsables dans l'utilisation des ressources en soins de santé.
2.7	Fournir ses services en étant respectueux de l'éthique.
2.8	Favoriser, dans la collectivité, une bonne compréhension du rôle de l'optométriste en tant que professionnel de la santé.
2.9	Respecter la législation fédérale régissant l'exercice de l'optométrie.
2.10	Respecter la législation provinciale ou territoriale régissant l'exercice de l'optométrie.
2.11	Se conformer aux exigences des organismes de réglementation provinciaux.
2.12	Exercer dans les limites de ses compétences et de ses capacités.

*Anciennement connu sous le nom d'Examineurs canadiens en optométrie. Ce document a été publié à l'origine en août 2015 par les Examineurs canadiens en optométrie.



2.13	Entretenir sa santé physique et mentale pour pouvoir répondre aux exigences de la pratique de l'optométrie.
3. Soins centrés sur le patient	
3.1	Adapter la démarche de soins à l'état physique et émotionnel du patient, à son niveau intellectuel et à son appartenance culturelle.
3.2	Établir un processus de prise de décision partagée avec le patient.
3.3	Faire participer, le cas échéant, les proches et les aidants aux décisions concernant les soins.
3.4	Expliquer tous les aspects des soins d'optométrie et des questions de santé liées d'une manière compréhensible pour le patient.
3.5	Conseiller le patient quant aux différentes options de traitement qui s'offrent à lui.
3.6	Reconnaître le droit du patient de décider des modalités d'évaluation et de traitement.
3.7	Obtenir le consentement éclairé continu du patient aux examens et aux traitements, et conserver cette information dans son dossier.
3.8	Protéger la confidentialité des renseignements personnels et la vie privée du patient.
3.9	Promouvoir, au-delà du milieu clinique, les besoins en soins de la vision du patient.
4. Évaluation	
4.1	Questionner le patient méthodiquement, en adoptant une attitude réceptive et souple.
4.2	Cerner les raisons principales ayant poussé le patient à consulter et connaître ses opinions, ses points de vue.
4.3	Recueillir des renseignements pertinents auprès de professionnels de la santé et d'autres sources.
4.4	Recueillir l'information pertinente sur les antécédents ophtalmiques, médicaux, familiaux et sociaux ainsi que sur les facteurs de risque.
4.5	Noter toute observation sur l'état général du patient susceptible de faciliter son évaluation.
4.6	Élaborer un plan d'évaluation fondé sur le diagnostic différentiel initial ou confirmer l'état de normalité.
4.7	Choisir les évaluations en tenant compte des capacités du patient et des contre-indications.
4.8	Adapter les évaluations au profil du patient, en tenant compte de son état physique et émotionnel, de son niveau intellectuel et de son appartenance culturelle.
4.9	Évaluer l'état réfractif.
4.10	Évaluer l'état de santé oculaire.
4.11	Évaluer la vision binoculaire.

*Anciennement connu sous le nom d'Examineurs canadiens en optométrie. Ce document a été publié à l'origine en août 2015 par les Examineurs canadiens en optométrie.



4.12	Évaluer la fonction sensorielle.
4.13	Modifier la stratégie d'évaluation selon les renseignements recueillis.
4.14	Choisir les tests en laboratoire et les examens d'imagerie diagnostique appropriés.
5. Diagnostic et planification	
5.1	Utiliser le raisonnement clinique pour interpréter les données d'évaluation et établir un diagnostic différentiel, temporaire ou final.
5.2	Utiliser le raisonnement clinique pour interpréter les données d'évaluation et évaluer établir le risque de survenue de troubles oculaires.
5.3	Reconnaître les problèmes médicaux urgents et prendre les mesures qui s'imposent.
5.4	Reconnaître les diagnostics oculaires nécessitant une prise en charge par d'autres professionnels de la santé.
5.5	Reconnaître les maladies systémiques potentielles nécessitant une évaluation par d'autres professionnels de la santé.
5.6	Élaborer un plan de prise en charge.
5.7	Reconnaître la complexité et les ambiguïtés inhérentes à un diagnostic et à un traitement, et agir en conséquence.
6. Prise en charge du patient	
6.1	Prescrire des traitements et des lentilles ophtalmiques pour corriger ou améliorer la vision.
6.2	Prescrire des traitements pharmacologiques.
6.3	Fournir des lentilles ophtalmiques pour corriger ou améliorer la vision.
6.4	Exécuter des interventions thérapeutiques.
6.5	Enseigner au patient comment participer à la prise en charge de ses troubles oculaires.
6.6	Offrir des conseils sur la sécurité oculaire dans des cas particuliers de milieu de travail ou de loisirs.
6.7	Informé le patient des mesures à prendre en cas d'inefficacité du plan de traitement ou d'effets indésirables.
6.8	Informé le patient de la nécessité d'assurer un suivi et de la fréquence des visites de suivi.
6.9	Modifier le plan de traitement du patient au besoin, selon sa réponse au traitement.

*Anciennement connu sous le nom d'Examineurs canadiens en optométrie. Ce document a été publié à l'origine en août 2015 par les Examineurs canadiens en optométrie.



6.10	Diriger le patient vers un professionnel de la santé approprié.
6.11	Administrer les premiers soins et pratiquer la RCP (réanimation cardiopulmonaire).
7. Pratique fondée sur la collaboration	
7.1	Identifier d'autres professionnels qui devraient être consultés dans le cadre des soins du patient.
7.2	Entretenir un réseau de professionnels de la santé à des fins de consultation et d'orientation.
7.3	Collaborer avec des optométristes et d'autres professionnels de la santé des secteurs des soins primaires et secondaires.
7.4	Communiquer efficacement avec le patient et d'autres professionnels de la santé pour permettre la prestation de soins concertés.
7.5	Apporter une contribution efficace en tant que membre d'une équipe multidisciplinaire.
7.6	Maintenir ses connaissances en ce qui concerne les services de soutien social offerts.
7.7	Partager la prise en charge du patient lorsque nécessaire.
8. Savoir	
8.1	Pratiquer l'optométrie comme une discipline scientifique.
8.2	Dispenser des soins conformes aux normes actuelles.
8.3	Utiliser les technologies de l'information pour avoir accès à la littérature scientifique.
8.4	Évaluer la littérature afin de déterminer ce qui constitue une pratique appropriée et de qualité.
8.5	Intégrer les données factuelles à la prise de décision.
8.6	Reconnaître les limites de ses compétences.
8.7	Autoévaluer sa pratique et se fixer des objectifs de perfectionnement.
8.8	Participer à des activités de perfectionnement professionnel pour améliorer sa pratique.
8.9	Diffuser ses connaissances, de manière à aider d'autres personnes à parfaire leur apprentissage.

*Anciennement connu sous le nom d'Examineurs canadiens en optométrie. Ce document a été publié à l'origine en août 2015 par les Examineurs canadiens en optométrie.



9. Gestion de la pratique	
9.1	Offrir des services d'optométrie répondant aux besoins de la collectivité.
9.2	Assurer la disponibilité des ressources matérielles et humaines nécessaires à la pratique.
9.3	Recruter, former et encadrer le personnel de soutien pour assurer un rendement efficace.
9.4	Mettre en place des mesures d'hygiène et de lutte contre les infections.
9.5	Promouvoir la sécurité au travail.
9.6	Établir des procédures de triage.
9.7	Assurer la prestation rapide de soins d'optométrie d'urgence.
9.8	Gérer efficacement la charge de travail.
9.9	Mettre en place un système efficace de prise de rendez-vous.
9.10	Établir une procédure pour la direction des patients vers d'autres professionnels de la santé.
9.11	Établir un système de gestion des dossiers et assurer la sécurité de ces dossiers.
9.12	Mettre en place un protocole de transfert des dossiers de patients à d'autres professionnels de la santé.
9.13	Établir un barème d'honoraires approprié.
9.14	Observer des pratiques commerciales et de gestion financière saines.
9.15	Instaurer un système d'amélioration continue de la qualité.
9.16	S'assurer que toute activité commerciale est conforme aux exigences des autorités locales et municipales.

Révisions apportées au document en mai 2017 : Raison sociale et mise en forme.

*Anciennement connu sous le nom d'Examineurs canadiens en optométrie. Ce document a été publié à l'origine en août 2015 par les Examineurs canadiens en optométrie.